

UN PLAN d'URGENCE POUR SAUVER NOS ENTREPRISES ET PREPARER LA SORTIE DE CRISE DU COVID 19

Quelles mesures pour assurer la continuité et demain la reprise ?

PENDANT et APRES COVID 19

« Il y a donc urgence à assurer le démarrage d'une économie privée endogène par la structuration des principaux secteurs d'activité qui présentent un potentiel de croissance sur le territoire. En tout état de cause, la mission considère que ce démarrage ne sera pas suffisant. »

Extrait du Rapport 2018 de : IGAS - IGF - IGA



Dans un contexte de crise sanitaire d'ampleur sans précédent, producteur de stress, de pression et de désespoir, et dont l'impact significatif et brutal se mesure au quotidien, tant au niveau européen qu'au niveau mondial, l'ensemble des opérateurs économiques de Guyane, toutes entreprises et structures confondues, entendent tirer la sonnette d'alarme quant aux conséquences économiques et sociales qui impactent aujourd'hui, et demain plus encore, toute l'économie du territoire guyanais.

Cette crise va inmanquablement, à court et à moyen terme, fragiliser durablement les entreprises toutes catégories et tous statuts confondus et l'ensemble du monde économique (micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, dirigeants de SAS / SASU, gérant minoritaire de SARL, travailleurs indépendants, artisans, commerçants, professions libérales, TPE, entreprises du secteur agricole, travailleurs indépendants auto-entrepreneurs, etc.).

Il est important de rappeler que préalablement à la crise provoquée par le Covid-19, la Guyane présente une très grande fragilité au regard d'indicateurs économiques et sociaux par rapport à l'hexagone ou à d'autres collectivités en Outre-mer. Qu'ainsi, à titre illustratif, il ressort d'un avis rendu le 26 septembre 2017 relatif à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans les départements d'Outre-mer par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) que le taux de pauvreté en Guyane par rapport au seuil de pauvreté hexagonal (14,7 %) était de **61,2 %**. D'autres indicateurs confirment l'état détérioré et extrêmement tendu de la société guyanaise, peu propice à un développement économique serein et endogène.

Cette crise sanitaire ne fait que démultiplier les problèmes économiques rencontrés par les socioprofessionnels, dont les difficultés de certaines catégories professionnelles ne relèvent pas, du fait de leur organisation, des chambres consulaires et n'ont jamais été prises en compte. Il en est ainsi notamment des professions libérales avec un modèle économique propre à leurs activités. A titre d'exemple, les professionnels libéraux réglementés que sont les avocats ont subi de plein fouet l'arrêt des activités judiciaires pendant plusieurs mois, consécutivement à la fermeture du palais de justice et à la désorganisation totale qui en est résultée, suite à la découverte de l'amiante pendant les travaux de rénovation exécutés.

Depuis le 12 mars, le monde économique est quasiment à l'arrêt (toutes les entreprises qui ont fait l'objet d'une décision de fermeture administrative et donc de cessation d'activités), tous les rouages essentiels de la société fonctionnent au ralenti (fermeture des crèches, des écoles, des lycées, des restaurants, secteur du tourisme et des loisirs paralysé, accueil du public fermé dans de nombreuses associations et administrations, etc.), et le déconfinement acté le 11 mai n'a pas permis de constater, 1 mois après, des améliorations suffisantes.

Trois ans après la crise sociale et économique de mars/avril 2017, la Guyane est à nouveau confrontée à une crise qui impacte quotidiennement tous les secteurs d'activités économiques et dont les conséquences économiques et sociales sont difficilement mesurables à ce jour.

Pour éviter une situation difficilement réversible, les opérateurs économiques de Guyane, de toutes tailles, d'Est en Ouest, soutenus par les chambres consulaires, les syndicats, les ordres professionnels et les Elus, demandent au gouvernement, d'une seule et même voix, la mise en place, tant de mesures d'adaptation de l'existant que de mesures d'accompagnement et de relance structurelles. Ils en appellent à un véritable « Plan d'Urgence de Sortie de Crise » (PUSC) ambitieux, qui soit à la hauteur des enjeux économiques et sociaux auxquels la Guyane est confrontée.

Le gouvernement a certes pris en considération la gravité de cette crise sanitaire en décidant de mettre en œuvre, au fil de l'eau, un ensemble de mesures d'aides conjoncturelles urgentes et immédiates, destinées à soulager à très court terme les entreprises, avec une volumétrie graduelle.

Ces mesures, certes conséquentes, sont insuffisantes si l'on veut sauver l'économie de la Guyane, déjà très fragile.

Car tout porte à croire que les effets de cette crise vont, hélas, durer et les différentes interventions du Président de la République laisse présager de grandes difficultés à venir, aux conséquences inévitables pour l'ensemble des entreprises, aussi bien en France hexagonale que dans les territoires ultramarins.

Pour tous les secteurs d'activité qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative, et pour les entreprises dépendant en rang secondaire de ces secteurs, les chefs d'entreprise guyanais subissent cette crise économico-sanitaire de plein fouet. Une enquête menée par la CCIR de Guyane fin mars 2020 auprès de 1923 entreprises révèle que 92% des chefs d'entreprises interrogés se disent inquiets ou très inquiets quant à l'impact de cette pandémie dans un futur proche, avec des répercussions inévitables aussi bien sur leur chiffre d'affaires, les délais de recouvrement des créances et leurs conditions d'approvisionnement.

En Guyane, après plus de 8 semaines de confinement, eu égard à la fragilité de très nombreuses entreprises, et du fait de la croissance exponentielle du nombre de personnes testées positivement au COVID-19 sur l'ensemble du territoire, c'est la pérennité même du tissu économique et l'équilibre social qui sont aujourd'hui menacés.

Aussi, face aux conséquences incalculables de cette crise, et avant qu'il ne soit trop tard, les forces économiques de Guyane, à travers leurs organes représentatifs professionnels et les Elus (Parlementaires, Collectivité Territoriale de Guyane), réunis ce jour le 16 avril 2020, considèrent qu'il faut dès maintenant préparer vigoureusement les conditions de la reprise.

Afin d'éviter une faillite en cascade de très nombreuses entreprises, il s'agit bien de redonner un ballon d'oxygène et de la trésorerie à l'ensemble des entreprises de Guyane, en particulier aux TPE, qui sont les plus touchées et qui constituent la très grande majorité du tissu économique de la Guyane ; ces TPE sont pourtant essentielles à la survie économique du territoire qui compte environ 17.000 entreprises. 92% sont des TPE et 75% ne comptent aucun salarié.

Le développement économique de la Guyane et son équilibre social passent par la mise sur les rails des secteurs productifs, seuls à assurer une relance économique endogène pérenne.

La commande publique doit s'adapter aux réalités guyanaises en tant que levier concourant au développement économique et social de notre territoire, notamment par le strict respect des délais de règlement, pour assurer une capacité de trésorerie aux entreprises. Il faudrait aussi débloquer rapidement les chantiers actuellement en attente de démarrage pour impulser, à très court terme, la reprise de l'activité économique et de l'emploi.

AUSSI, LES ACTEURS ECONOMIQUES DE GUYANE, AU TRAVERS DES CHAMBRES CONSULAIRES, DES REPRESENTATIONS SYNDICALES ET DES ORDRES PROFESSIONNELS, DEMANDENT AU GOUVERNEMENT L'ADOPTION D'UN PLAN DE SOUTIEN ET DE RELANCE DE L'ECONOMIE GUYANAISE COMPRENANT LES MESURES CI-APRES EXPOSEES :

1) VOLET ADAPTATION ET RENFORCEMENT DES MESURES ACTUELLES AU PLAN LOCAL

Nous n'entendons pas réécrire ici les mesures gouvernementales qui ont été publiées et commentées. Nous entendons adapter ces mesures à caractère général à notre contexte local.

- **Charges sociales et fiscales :**

Bien que le report de toutes les échéances sociales et fiscales dues depuis le 15 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire soit déjà acté par le Gouvernement, il est à noter que les échéances fiscales et sociales versées par certaines entreprises depuis cette date n'ont pas été remboursées par les instances concernées.

Par conséquent, nous demandons que celles déjà payées soient remboursées dès la première demande.

Nous sollicitons l'étalement automatique sur 7 ans de ces cotisations sociales et fiscales antérieures à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (JORF n° 0072 du 24 mars 2020), afin d'éviter aux entreprises de devoir ouvrir des procédures collectives judiciaires très coûteuses, pénalisantes, chronophages, et très stigmatisantes pour les dirigeants alors qu'ils ne sont pas responsables de cette crise. D'autant que les procédures collectives de redressement judiciaires ne permettent pas de soumissionner à la commande publique durant la période d'observation (même si l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, en son article 1 le permettra pendant 1 an jusqu'au 10 juillet 2021), alors même que cette dernière pèse plus de 60% de notre économie territoriale. En cette période de crise extrême la plus grave depuis 100 ans (1929), abandonner les entreprises au sort des procédures collectives judiciaires serait mortifère et les condamnerait de manière certaine. Sans compter l'incapacité du système judiciaire d'absorber une telle avalanche de procédures.

Enfin, nous demandons l'annulation des charges sociales et fiscales, constituées depuis le mois de mars 2020, pour toutes les entreprises impactées par la crise (Professions libérales, TPE, PME, ETI, Commerçants, Artisans, etc.)

- **Fonds de solidarité aux entreprises :**

Nous sollicitons la généralisation de l'éligibilité au fonds de solidarité réservé aux entreprises, à toutes les entreprises à jour de leurs déclarations sociales et fiscales au 15 mars 2020, sans condition de nombre de salariés, tous statuts confondus (gérants de société, PDG de SAS/SASU, etc.), sans conditions de

chiffre d'affaires et sans condition préalable de régularisation de charges sociales et fiscales.

- RSI :

Nous sollicitons le report de ces cotisations jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Ces cotisations feront l'objet d'un étalement automatique sur 7 ans à compter de la fin de cette période constatée par la publication au JORF d'un acte juridique tel qu'une loi ou une ordonnance.

- Fonds d'urgence économique des territoires de la CTG et des EPCI :

Ce fonds de 8,7 Millions d'euros présente une insuffisance notoire d'où la nécessité de trouver des financements complémentaires pour abonder ce fonds d'urgence et pour faire face aux nombreuses demandes déjà enregistrées et celles à venir.

- PGE (Prêt Garanti par l'Etat) :

Nous sollicitons la mise en place d'une procédure simplifiée et un délai de déploiement très rapide, avec une garantie généralisée à 100%. Tout prêt inférieur à 150.000 euros devra faire l'objet d'une simplification et d'un allègement des procédures par les banques.

2) VOLET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RELANCE

Il ne faut pas confondre prêt de trésorerie et EBE (Excédent Brut d'Exploitation). Bon nombre d'entreprises bénéficieront probablement d'emprunts avec obligation de remboursement. Pour permettre le remboursement de ces emprunts, l'entreprise devra dégager de l'EBE pour d'une part, financer son exploitation courante et d'autre part, rembourser les engagements pris dans le cadre des emprunts obtenus dans ce contexte du Covid-19.

Nos propositions d'allègement sont décrites ci-après :

- Nous sollicitons, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exonération des cotisations patronales pour les salaires allant jusqu'à 3,5 SMIC (hors secteur bancaire et assurances, hors commerce alimentaire de plus de 10 millions d'euros et hors promotion immobilière).

- Pour les dettes sociales et fiscales nées avant Covid-19, nous sollicitons un étalement automatique sur 7 ans qui pourra permettre aux entreprises de répondre aux marchés publics.
- De même, nous sollicitons l'abandon des pénalités de retard et des intérêts sur les dettes dues avant le 15 mars 2020.
- Nous sollicitons la poursuite de l'abattement de 80% sur les bénéfices de la « ZFANG », en réintroduisant les secteurs d'activités exclus par les dernières dispositions (prestations de services aux entreprises, économie sociale et solidaire, conseil et appui aux entreprises privées et du secteur public, bureaux d'études et d'ingénierie, activités de formation professionnelle et d'acquisition de compétences).
Les secteurs suivants : médical, sanitaire et social, devront également en bénéficier soit directement ou en leur faisant bénéficier de l'AFIOM par intégration dans l'article 199 undecies B.
- Nous sollicitons la poursuite du bénéfice du dispositif ZRR aux entreprises créées depuis le 1er janvier 2019.
- Nous sollicitons la prise en charge des frais d'approche des achats en provenance du port et de l'aéroport, ce qui permettra d'améliorer la marge brute des commerçants qui ont beaucoup souffert depuis cette crise et dont la fin n'est pas encore connue.

RECAPITULATIF DES MESURES DEMANDEES AU TITRE DU PLAN DE SOUTIEN ET DE RELANCE DE L'ECONOMIE GUYANAISE

VOLET ADAPTATION ET RENFORCEMENT DES MESURES ACTUELLES AU PLAN LOCAL

Charges sociales et fiscales :

- Report systématique de toutes les échéances sociales et fiscales dues depuis le 15 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.
- Demande que celles-ci soient remboursées dès la première demande.
- Etalement automatique sur 7 ans des cotisations sociales et fiscales antérieures à l'état d'urgence sanitaire constaté par le Gouvernement.
- Annulation des charges sociales et fiscales pour toutes les entreprises impactées par la crise (Professions libérales, TPE, PME, ETI, Commerçants, Artisans, etc.)

Fonds de solidarité :

- Sous réserve qu'elles aient souscrit à leurs obligations de déclaration jusqu'au 15 mars 2020, généralisation de l'octroi de ce fonds à toutes les entreprises, sans condition de nombre de salariés, quel que soit leur statut (gérants de société, PDG de SAS/SASU), sans condition de chiffre d'affaires et sans condition préalable de régularisation des charges sociales et fiscales.

Prélèvement à la source des entrepreneurs individuels :

- Report systématique de ces prélèvements liés à l'impôt sur le revenu dû par les entrepreneurs individuels.

RSI :

- Report de ces cotisations jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire avec un étalement automatique sur 7 ans à compter de la fin de cette période.

Fonds d'urgence de la CTG et des EPCI :

- Nécessité de trouver des financements complémentaires pour abonder ce fonds d'urgence économique des territoires de Guyane.

PGE (Prêt Garanti par l'Etat) :

- Simplification des demandes relatives à ces prêts au niveau des banques, avec un déploiement rapide et une garantie généralisée à 100%.
- Simplification et allègement des procédures par les banques pour tout PGE inférieur à 150.000 euros.

VOLET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RELANCE

- Reversement immédiat du CICE aux sociétés qui ne l'ont pas encore reçu.
- Exonération des cotisations patronales pour les salaires allant jusqu'à 3,5 SMIC (hors secteur bancaire et assurances, hors commerce alimentaire de plus de 10 millions d'euros, et hors promotion immobilière), à compter du 1^{er} janvier 2020
- Etalement automatique sur 7 ans des dettes sociales et fiscales nées avant Covid-19
- Abandon des pénalités de retard et des intérêts sur les dettes dues avant le 15 mars 2020.
- Poursuite de l'abattement de 80% sur les bénéfices de la « ZFANG », en réintroduisant les secteurs d'activités suivants : prestations de services aux entreprises, économie sociale et solidaire, conseil et appui aux entreprises privées et du secteur public, bureaux d'études et d'ingénierie, activités de formation professionnelle et d'acquisition de compétences.
- Les secteurs médical, sanitaire et social devront également en bénéficier.
- Poursuite du bénéfice du dispositif ZRR aux entreprises créées depuis Janvier 2019.
- Prise en charge des frais d'approche des achats venant du port et aéroport depuis le début de cette crise
- Soutien à l'apprentissage : augmentation de la dotation de la part Etat versée aux chefs d'entreprises pour l'accueil d'apprentis.